



# Lettre de mon village

PRIGNAC ET MARCAMPES

AVRIL 2015

Site Internet:  
[www.prignac-et-marcamps.fr](http://www.prignac-et-marcamps.fr)  
[prignac-marcamps@orange.fr](mailto:prignac-marcamps@orange.fr)  
Contact : [lettredeмонvillage@orange.fr](mailto:lettredeмонvillage@orange.fr)

## SOMMAIRE

- P 1 Commémoration du 8 mai 1945  
Inscription rentrée scolaire 2015  
Fermeture mairie
- P 2 Réunion du Conseil Municipal
- P 3 Réunion du Conseil : suite
- P 4 Réunion du Conseil : suite et fin  
Banque alimentaire
- P 5 Commission bâtiment  
Capture de chats errants
- P 6 La Pachyderme 2015  
Repas A.C.C.A  
Vide grenier / brocante  
Concerts à Saint Michel
- P 7 A la découverte de ta commune
- P 8 A la découverte de ta commune  
SMICVAL
- P 9 Club de tennis  
Repas des Aînés
- P 10 Détecteur de fumée  
Agenda



Le Maire et le Conseil Municipal  
vous prient de bien vouloir honorer  
de votre présence



**La cérémonie de la commémoration du  
70e anniversaire de la Victoire de 1945**

**En présence des associations d'Anciens Combattants,  
Résistants, Déportés et de la population**

**Vendredi 08 mai 2015**

◆ 11h30 Stèle de Marcamps

◆ 11h45 Stèle de Prignac

A l'issue de la cérémonie, un vin d'honneur se tiendra à la mairie

**ECOLE MATERNELLE et ELEMENTAIRE**

**RENTREE SCOLAIRE 2015 : INSCRIPTION**

Calendrier des rendez-vous pour les inscriptions

Petite Section maternelle et CP de la rentrée 2015 :

Les rendez-vous auront lieu aux écoles

- les lundis (3 créneaux : 16h - 16 h 30 - 17h)

- les mardis (2 créneaux : 16 h 45 - 17 h 15)

\* **Lundis 4, 11 et 18 mai** — \* **Lundi 1er juin :**  
16 h — 16 h 30 et 17 h

\* **Mardis 5, 12, 19 et 26 mai** — \* **Mardi 2 juin :**  
16 h 45 et 17 h 15

**Documents à fournir :**

certificat d'inscription de la mairie + carnet de santé + livret de famille

**FERMETURE DE LA MAIRIE**

**Mardi 5 mai et jeudi 7 mai 2015**

En cas d'urgence contactez

M. GAILLARD ☎ 05.57.68.46.57 📠 06.95.26.47.51





## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : Réunion du 16 mars 2015

**PRESENTS** : M. GAILLARD Maire, Mme BOUCHET, Mme ANDRIEU, M. PICARD, Mme GOGUERY, Mme LEVREAUD, M. MONTEIL, M. MOUCHAGUE, M. VEYSSIERE, Mme LALANDE, M. BETEILLE, M. GRANCHERE, Mme DA GAMA,

**ABSENT (s) Excusé (s)**: Mme DUBEDOUT, M. GATARD

**Secrétaire de séance** : Mme LALANDE

Le Maire donne lecture du procès verbal de la réunion du

11/02/2015 lequel est adopté à l'unanimité.

### RECTIFICATIF SUR LE DROIT DE REPONSE

M. MOUCHAGUE demande que soit rectifiée la réponse concernant le droit de réponse demandé par les membres de l'opposition (M. GRANCHERE, M. MOUCHAGUE, Mme LALANDE)

Mme BOUCHET a signalé que le droit de réponse n'était pas obligatoire dans les communes de moins de 3500 habitants. Le Maire lui a répondu qu'il devait réfléchir.

### AFFECTATION DU RESULTAT 2014 - BUDGET PRINCIPAL

#### Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	<b>Excédent</b>	90 537. 71
	<b>Déficit</b>	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	<b>Excédent</b>	678. 17
	<b>Déficit</b>	
Résultat de clôture à affecter (A1)	<b>Excédent</b>	<b>91 215. 88</b>
	<b>Déficit</b>	

#### Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	<b>Excédent</b>	8317. 24
	<b>Déficit</b>	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	<b>Excédent</b>	
	<b>Déficit</b>	- 49 515. 27
Résultat comptable cumulé	<b>Excédent</b>	
	<b>Déficit</b>	- 41 198. 03
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		11 510.40
Recettes d'investissement restant à réaliser		
(B) Besoins (-) réel de financement (D001)		52 708. 43
Excédent (+) réel de financement (R001)		

#### Affectation du résultat de de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)

#### En couverture du besoin de financement (B) dégagé de la section d'investissement

Recette budgétaire au compte R1068		52 708. 43
Excédent reporté à la section de fonctionnement		
<b>Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du BP N+1</b>		<b>38 507. 45</b>

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	<b>R 002 excédent reporté</b>	<b>D001</b>	R001 solde exécution N-1
	<b>38 507. 45</b>	<b>Solde exécution</b>	
		<b>N-1</b>	NEANT
		41 198.03	<b>R1068 excédent de</b>
			<b>fonctionnement capitalisé</b>
			<b>52 708. 43</b>

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 3

... / ...



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : Suite

### AFFECTATION DU RESULTAT 2014 - BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE

Sous la présidence de Mme BOUCHET adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2014 qui s'établit ainsi :

#### *Fonctionnement*

Dépenses	6 905 €
Recettes	4 114 €
Déficit de clôture :	-2 791 €

#### *Investissement*

Dépenses	4 114 €
Recettes	6 905 €

Hors de la présence de M. GAILLARD, maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget communal 2014.

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 3**

### COMPTE DE GESTION 2014 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes par 11 voix pour et 3 abstentions.

### COMPTE DE GESTION 2014 - BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes par 11 voix pour et 3 abstentions.

### COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET PRINCIPAL

Sous la présidence de Mme BOUCHET adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2014 qui s'établit ainsi :

#### *Fonctionnement*

Dépenses	6 905 €
Recettes	4 114 €
Déficit de clôture	-2 791 €

#### *Investissement*

Dépenses	4 114 €
Recettes	6 905 €

Hors de la présence de M. GAILLARD, maire, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget communal 2014 par 11 voix pour et 3 abstentions.

### COMPTE ADMINISTRATIF 2014—BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE

Sous la présidence de Mme BOUCHET adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2014 qui s'établit ainsi :

#### *Fonctionnement*

Dépenses	6 905 €
Recettes	4 114 €
Déficit de clôture	-2 791 €

#### *Investissement*

Dépenses	4 114 €
Recettes	6 905 €

Hors de la présence de M. GAILLARD, maire, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget communal 2014 par 11 voix pour et 3 abstentions.



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : Suite et fin

### ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2015/8

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

**Vu** l'arrêté du 23 novembre 2004 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

d'instituer l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) au bénéfice des agents de catégorie C conformément à l'article 5 du décret susnommé,

Il sera appliqué au montant de référence annuel fixé à 449.24 € pour les agents de catégorie C rémunérés en échelle 3 (montant à compter de mai 2014) un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8.

- L'indemnité sera proratisée pour les agents à temps non complet.

- Les revalorisations réglementaires seront automatiquement appliquées au montant susvisé.

Cette indemnité sera versée mensuellement aux agents **dont Monsieur le maire aura décidé de l'attribution de celle-ci** à compter du mois de février 2015.

- Le Maire détermine dans la limite des crédits ouverts le taux individuel applicable à chaque agents en fonction de la manière de servir de chacun, selon les critères suivants : connaissances professionnelles, sens du travail en commun et des relations avec le public, adaptation au poste du travail, sens des relations humaines, efficacité, ponctualité et assiduité.

- Le bénéfice de cette indemnité est étendu dans les mêmes conditions aux agents non titulaires occupant des emplois de même nature que ceux relevant des catégories d'emplois attributaires mentionnés dans la présente délibération.

### SGBM DU MORON- RETRAIT DE LA COMMUNE DE VIRSAC-DELIBERATION

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de VIRSAC a informé le SGVB du Moron et du Blayais de sa décision de se retirer de ce Syndicat de Bassin.

Le SGVB du Moron et du Blayais a pris acte de cette décision. Le retrait de cette commune nécessite une modification des statuts.

Par sa délibération n° 2015/28 du 16/03/2015, la Commune de PRIGNAC ET MARCAMPES accepte le retrait de cette commune du SGVB du Moron et du Blayais

### TRAITEMENT DES CU -PERMIS DE CONSTRUIRE-PERMIS DE DEMOLIR - après le 2 JUILLET 2015-03-12

Le Maire informe le Conseil Municipal que les dossiers

d'urbanismes ne seront plus traités par la Direction Départementale du Territoire et de la Mer à compter du 02 juillet 2015.

### CHOIX DU BUREAU D'ETUDES D'URBANISME FAISANT SUITE AU RETRAIT DE LA DDTM

Le Maire informe le Conseil Municipal que trois organismes seraient susceptibles de reprendre les dossiers d'urbanismes, à savoir :

- Le SDEEG

- La Commune de ST ANDRE DE CUBZAC ou la Communauté de communes de l'estuaire.

Le Maire signale que ce projet est toujours à l'étude.

### BUS SCOLAIRE

Mme BOUCHET informe le Conseil Municipal que deux devis ont été demandés à 2 transporteurs différents sachant que le bus scolaire de la commune ne pourra plus circuler à compter de septembre 2015.

### ADHESION DEFINITIVE A L'ASSOCIATION DES CARRIERES

Le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place d'une Association indépendante autour des problématiques des carrières et des falaises. Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur ce projet d'adhésion.

Après discussion, le conseil donne son accord.

### QUESTIONS DIVERSES

- Mme LALANDE demande où en est la reprise de concession du Sanctuaire de Cazelles. Le Maire signale que M. GATARD, responsable des cimetières s'en préoccupe.

Le Maire signale qu'il a rencontré un Notaire à ce sujet afin d'avoir de plus amples renseignements sur la procédure à suivre. Le Maire précise que le document signé par la famille est conforme, manque l'acte notarié.

- SITE NATUREL DU MORON ET ENTRETIEN DES TOILETTE SECHES : Mme LALANDE demande qui entretient le site naturel du Moron et les toilettes sèches en l'absence de l'agent. Le Maire répond qu'actuellement personne ne le remplace et que les toilettes sèches sont vérifiées et propres.

- M. MOUCHAGUE demande si le terrain de football est ré ouvert. Le Maire répond qu'actuellement il est ré ouvert uniquement pour les matchs et non pour les entraînements. Il précise que le terrain est trop endommagé. M. MOUCHAGUE signale que l'éclairage du terrain de football est resté allumé tout le samedi matin. Le Maire signale qu'il en a avisé le Président et se renseigne pour mettre un système d'arrêt à une certaine heure.

- M. MOUCHAGUE demande si des bénévoles s'occupent des TAPS. Le maire répond que « oui ». Le Maire signale que ces personnes apportent à la collectivité leurs connaissances personnelles et variées.

- M. MOUCHAGUE demande si le Chemin de Nicot est privé ou public. Il signale que des véhicules stationnent sur ce chemin et empêche les riverains d'emprunter ledit chemin.

- M. MOUCHAGUE demande si tout le trottoir devant la maison appartenant anciennement à M. JEAN-JEAN appartient au nouveau propriétaire. Le Maire répond que non et qu'une bande est la propriété de la commune de la même largeur que le trottoir que celui qui existe de part et d'autre de la maison

## BANQUE ALIMENTAIRE

En raison du jeudi 14 mai de l'ascension (jour férié), il n'y aura pas de distribution des denrées alimentaires.

## Communiqué de la Commission des bâtiments

La Commission des Bâtiments, comme il vous l'a été spécifié dans un compte rendu de CM précédent, s'est attelée à l'établissement d'un état des lieux des bâtiments appartenant à la commune, tant au niveau de l'état général, entretien et gros travaux à planifier qu'au niveau sécurité incendie, remise aux normes. Cet état des lieux est toujours en cours mais nous pouvons, concernant l'église Saint Michel, vous donner les premiers constats.

Ce bâtiment reçoit régulièrement du public pour des manifestations culturelles ou de loisirs qui attirent de nombreuses personnes de notre commune mais aussi d'autres communes du canton.

De ce fait, ce bâtiment (comme tout ERP: Etablissement Recevant du Public) doit répondre, pour être en accord avec les règles de prévention et de sécurité incendie, à des obligations légales strictes.

Pour cela, le bâtiment doit obligatoirement être équipé d'extincteurs qui doivent être vérifiés chaque année. Il doit être également équipé d'une alarme incendie fonctionnelle, elle aussi vérifiée tout les ans, enfin les installations électriques doivent, elles aussi, être périodiquement contrôlées. En général les départs d'incendies sont très souvent dus à des courts circuits.

Aucun de ces éléments n'est respecté à l'église Saint Michel d'où notre questionnement en CM auprès de l'ancienne Commission des bâtiments. Donc en l'état actuel des choses, les obligations légales concernant la prévention et la sécurité en matière de risque incendie ne sont pas respectées. Ce bâtiment ne peut de ce fait être considéré en 5ème catégorie (recevant jusqu'à 50 personnes). Il devrait être fermé en attendant sa mise en conformité.

Le maintien de son ouverture, pour l'instant, relève de la seule responsabilité du Maire.

De plus il faut prendre en compte la possibilité de recevoir plus de 50 personnes, ce qui peut être le cas pour des spectacles, des concerts, des vernissages. Le bâtiment change alors de catégorie et des aménagements supplémentaires sont alors à envisager concernant les issues (porte principale et porte latérale à droite).

Voilà quelle est la situation de ce bâtiment qui, comme vous pouvez le constater, retient toute notre attention. Son caractère culturel reconnu par tous doit être pris en compte pour justifier les investissements qui s'imposent.

Bien sûr ces investissements qui participent à la mise en conformité sont onéreux et ne peuvent être réalisés dans l'immédiat. Ils seront planifiés sur la durée du mandat, voire au delà, comme nous l'avions déjà signalé dans un précédent compte rendu de Conseil Municipal.

Nous vous tiendrons régulièrement informés de l'avancée de nos réflexions et de nos travaux concernant les autres bâtiments communaux.

La Commission des bâtiments



## CAMPAGNE DE CAPTURE DE CHATS ERRANTS A L'ETAT SAUVAGE Arrêté du 28 avril 2015



Compte tenu d'un nombre important de chats errants sur la commune en particulier à Marcamps, la Municipalité est dans l'obligation de prendre un arrêté (Arrêté 2015/6 en date du 28 avril 2015). Une campagne de capture de chats errants à l'état sauvage se déroulera du **lundi 11 mai au vendredi 15 mai 2015 Chemin de Banefond à Prignac et Marcamps**.

Les chats errants à l'état sauvage seront capturés par les services de la Fourrière Intercommunale TRANSAMIS, domiciliée à CAMPUGNAN, « 4 lieu dit La Comteau », ouverte du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 18 h 30 et le samedi de 9 h à 12 h (☎ 05.57.64.73.30 ou ☎ 06.07.12.17.39) - chenildelaforet@orange.fr

Les animaux capturés seront conduits à la Fourrière Intercommunale. Les chats réclamés seront remis à leur propriétaire contre remboursement des frais de garde et d'identification.

**Les propriétaires de chats domestiques sont priés durant cette période de veiller particulièrement à leur animal de compagnie. Les chats domestiques qui durant cette période se trouveraient en liberté, doivent obligatoirement porter un collier voire un foulard, c'est à dire un signe distinctif des chats sauvages dans le but de ne pas être capturés inutilement.**

La fourrière accueille les animaux capturés et les garde pendant un délai franc de 8 jours ouvrés, au terme duquel, si l'animal n'est pas réclamé, il est considéré comme abandonné et devient la propriété de la fourrière. Il peut alors être cédé gratuitement à une association de protection des animaux qui dispose d'un refuge afin de permettre son adoption par un nouveau propriétaire. L'euthanasie ne peut intervenir que si l'animal est considéré par un vétérinaire comme non adoptable, dangereux, ou trop malade.

Nous vous rappelons que les propriétaires de chats sont responsables de leur animal. Un animal de compagnie hors de la surveillance de son maître est un animal errant. Il est interdit de laisser errer les animaux domestiques, de les abandonner ou d'attirer des animaux errants avec de la nourriture.

La loi (art.L.211.19.1 du CRPM) interdit la divagation d'animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité. Elle considère comme chat en état de divagation (art.L.211.23 du CRPM) :

Tout chat non identifié trouvé à plus de 200 mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus 1000 mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

Les obligations du maire sont notamment précisées dans les articles L211.21 à L211.24 du code rural.

La capture et la prise en charge d'animaux errants contribuent au maintien de la sécurité civile, de la tranquillité, de la salubrité publique et de la protection animale. Merci de votre compréhension.

Le Maire



« LA PACHYDERME 2015 »  
VENDREDI 8 MAI



REPAS A.C.C.A  
SAMEDI 16 MAI



Organisé par le Vélo Club de Prignac et Marcamps

Place de la Mairie  
Trophée du club le plus nombreux

100 KM, 80 KM, 50 KM, 29 KM, Circuit moyen  
A partir de 9 H 00

Daniel DORRONSORO : 06.76.60.56.79  
veloclubprignacais@sfr.fr  
Pascal MARGUET : 06.62.24.55.35  
www.veloclubprignacais.fr

Vous invite au repas de la chasse  
À 19 h 30 à la salle des fêtes

SOIRÉE DANSANTE ANIMÉE PAR L'ORCHESTRE Christophe CHEVREUX

Réservations

M. Christian BISTODEAU ☎ 05.57.68.21.73  
Chèque à l'ordre de l'A.C.C.A Prignac et Marcamps  
Adultes: 27 Euros – Enfants - de 12 ans : 13, 50 Euros  
Cette soirée sera clôturée par le tirage d'une tombola  
**Date limite d'inscription: le 10 mai 2015**  
Les chasseurs et les non chasseurs sont les bienvenus

**BROCANTE / VIDE GRENIER**

**DIMANCHE 24 MAI**

De 7 h à 19 h

Organisés par le club de pétanque  
Place de la Mairie

1, 50 Euros le mètre à l'extérieur / 2 Euros le mètre à l'intérieur

Buvette et restauration sur place / Renseignements ☎ 06.23.21.28.56 après 15 h 30



**Association de Sauvegarde du Patrimoine**  
**Concert exceptionnel en l'église Saint Michel de Marcamps**

C'est le **vendredi 29 mai** prochain qu'un superbe concert de musique arabo-andalouse aura lieu en l'église Saint Michel de Marcamps.

Mostafa El-Harfi, joueur de luth marocain (oud) nous conviera à un voyage musical riche en émotions et sensations.

De renommée internationale et installé à Bordeaux depuis quelques années, il est un habitué des grandes salles de spectacles puisqu'il a joué récemment au Rocher de Palmer à Lormont et à l'Auditorium de l'Institut du Monde Arabe à Paris.

Afin de mieux faire vivre cet espace culturel qu'est devenue l'église Saint Michel, l'Association de Sauvegarde du Patrimoine, en collaboration étroite avec la municipalité, souhaite organiser des manifestations de grande ampleur dans des domaines artistiques et culturels aussi nombreux que variés. Ce spectacle est le premier d'une série que nous espérons voir s'inscrire dans le temps.

C'est à 20 h 30 que débutera le concert dont l'entrée est fixée à 6,00 €/adulte.

Le nombre de places étant limité, les réservations se feront par téléphone jusqu'au jeudi 28 mai: ☎ 05.57.33.00.76.

Venez nombreux !



**LA VAILLANTE MUSIQUE**

Vous invite

**SAMEDI 30 MAI à 21 h**

**SAINT MICHEL DE MARCAMP**

**CONCERT DE PRINTEMPS**

Ensemble Orchestral de Prignac – Marcamps **La Vaillante Musique**  
sous la direction de Jean-Claude DULAURENT

Avec la participation de l'**Ensemble Vocal de Bourg sur Gironde** et **A BATTUTA** de Peujard  
sous la direction du chef de chœur Fabienne MASSIF

Au programme : Chants traditionnels et contemporains — Musique : variétés, jazz ...

Entrée Gratuite





**A LA DECOUVERTE DE TA COMMUNE ...**  
**Pour comprendre son rôle et son fonctionnement**  
**Edition PROST**  
**Site internet : <http://editions-prost.fr>**



Depuis le mois de janvier 2015 nous invitons les jeunes lecteurs à découvrir le fonctionnement de leur commune en reprenant tous les mois dans le journal « Lettre de mon village » un chapitre d'un petit livre intitulé « **A la découverte de ta commune** » aux éditions Prost.

A la fin de chaque chapitre, des questions sont posées aux enfants. Des « urnes du jeune citoyen » sont à disposition dans chaque classe ainsi qu'à la Mairie. Les enfants peuvent y déposer leurs réponses.

Ami lecteur, le programme de ce petit livre est simple : c'est un voyage au cœur de ta commune pour découvrir à quoi elle sert et comment elle fonctionne. Au cours de ta lecture, tu seras accompagné par « Léo le curieux » et par « Coco le perroquet » qui vont te montrer que toi aussi, enfant, tu as un rôle à jouer au sein de ta commune.

### REPONSES AUX QUESTIONS DE MARS 2015

\* Consultation du POS ou du PLU et différentes zones d'habitats :

Zones d'habitats (maisons, immeubles ...), Zones de Centre Bourg (UA par exemple),

Zones naturelles (forêts, bois, rivières ...), Zones agricoles (champs, prés ...),

Zones protégées ( ZPENS = Zones de Protection des Espaces Naturels Sensibles comme le site du Moron),

Zones à protéger en raison de la qualité des sites comme la grotte de Pair Non Pair, etc...

\* Nom de chemins, de rues et de places dans la commune

Chemin de Clayac, Chemin des Carrières, Chemin de la Croix blanche, Avenue des Côtes de Bourg,

Allée du 19 mars 1962, Place de l'église,...

(comme l'a signalé un enfant, il n'y a pas de nom de rue dans le village, bien vu !)

### Etape 2

### **A quoi sert une commune : quels services apporte-t-elle aux habitants ?**

#### **Installer l'eau et ramasser les ordures**



#### **L'installation de l'eau potable**

Pourrais-tu imaginer aujourd'hui pouvoir vivre sans l'eau courante chez toi ? Ce service, bien utile, est mis en place par la commune.

Ouvrir un robinet est un geste si banal qu'on oublie tout le travail qu'il faut effectuer pour acheminer l'eau jusque-là :

\* dans un premier temps, cette eau est captée dans une nappe phréatique souterraine,

\* ensuite, elle est traitée pour la rendre potable,

\* puis, elle est transportée jusque dans chaque habitation dans des tuyaux enterrés qui

forment le **réseau d'eau potable**.



#### **La récupération des eaux « usées »**

Et l'eau sale, que devient-elle après avoir quitté ta baignoire ou tes W-C ? Elle va rejoindre d'autres tuyaux enterrés : le **réseau d'assainissement**. Ce réseau apporte les eaux usées dans des **stations d'épuration**. Là, les eaux sont dépolluées avant d'être rejetées dans la nature.

Certaines maisons isolées (10 % de la population) ne sont pas reliées à ce réseau.

Les propriétaires doivent alors traiter leurs eaux usées de façon autonome, par exemple dans une fosse septique.



### Le ramassage des ordures

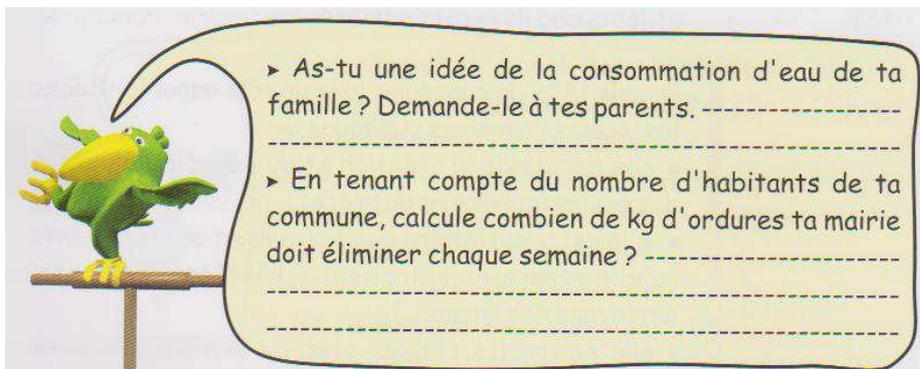
Chaque habitant jette dans sa poubelle chaque jour environ **1 kg** de débris en carton, plastique, papier, métal ou autre matériau. Que deviennent-ils par la suite ? La commune peut être chargée de ramasser ces ordures. Des **camions-bennes** passent régulièrement dans les rues pour cela. Il faut ensuite se débarrasser de ces déchets, tout en protégeant le plus possible l'environnement. La solution la plus utilisée est **l'incinération** : on brûle les débris dans des incinérateurs.

Aujourd'hui, les déchets sont triés, recyclés et valorisés. On met en place un tri des déchets qui sont alors plus faciles à détruire ou à recycler. On installe pour cela des poubelles spéciales pour chaque matériau : ordures ménagères résiduelles (bac marron), bouteilles plastiques, papiers, cartons (bac jaune), verre (containers collectifs), métal et autres (déchetterie), etc.

La commune de Prignac et Marcamps est associée à d'autres communes pour la gestion de certains services.

La gestion de l'eau est assurée par le **SIAEPA** (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Cubzadais Fronsadais). Ce syndicat assure pour l'eau potable la production par forage, le traitement et la distribution publique d'eau potable sur l'ensemble du territoire syndical. Il assure pour l'assainissement la collecte et le traitement des eaux usées domestiques sur 27 communes du territoire syndical.

La gestion des ordures est assurée par le **SMICVAL** (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Valorisation des déchets du Libournais Haute-Gironde). Ce syndicat a pour mission la collecte et le traitement des déchets sur un territoire de 141 communes auprès de plus de 190 000 habitants.

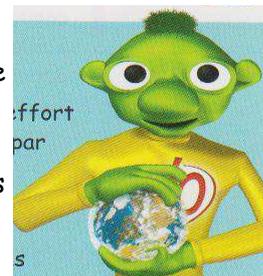


### Lutter contre la pollution ? Toi aussi, tu peux agir !

Adultes, enfants, tout le monde doit faire un effort pour préserver la santé de notre terre. Voici par exemple ce que tu peux faire :

- \* l'eau est un bien précieux, pense à fermer les robinets derrière toi !
- \* apporte à la déchetterie (tu trouveras l'adresse à la mairie) les produits très polluants comme les piles, les vieux pots de peinture, les huiles usagées etc.

**\* Suite et réponses au prochain bulletin municipal \***



## SMICVAL

### FORMATION POUR DEVENIR GUIDE COMPOSTEUR

Le SMICVAL Libournais Haute-Gironde est engagé dans un programme local de prévention en partenariat avec l'ADEME et le Conseil Départemental de la Gironde, afin de réduire les déchets produits par les ménages. En effet, les déchets alimentaires et de jardin représentent près de 30 % du volume d'ordures ménagères résiduelles (bac marron). Il est primordial d'en réduire le volume et en cela le compostage domestique est la solution à promouvoir.

Pour développer la pratique du compostage sur notre territoire, le Conseil Départemental de la Gironde organise une formation de « guide composteur » sur la plateforme de formation du Pôle Environnement du SMICVAL.

Cette journée de formation gratuite et dispensée par un professionnel, est destinée à toute personne motivée à s'initier à l'art du compostage et à devenir Guide Composteur. Cette formation aura lieu le **MERCREDI 17 JUIN 2015** de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 15, à Saint Denis de Pile.

Ces formations se font sur inscription directement sur le site du Conseil Départemental : [www.gironde.fr](http://www.gironde.fr) « Devenir Guide Composteur ». Une prochaine formation aura lieu dans le courant du mois d'octobre 2015.

## ☺ Rencontre de Tennis : Raquette FFT ☺

Les dames débutantes du TPCM ont participé à cette rencontre ouverte aux joueuses Non Classées à 30/5 et qui s'est déroulée à Cenon de 10 h à 17 h le samedi 11 avril. Les clubs de Bourg sur Gironde et de Villenave d'Ornon étaient également présents pour compléter la poule.

Chaque équipe engageait 4 joueuses pour disputer 2 simples et 1 double sur un set (avec avantage pour les simples et point décisif pour le double).

Marie-Hélène (Capitaine de l'équipe), Véronique, Anouck, Clémentine et Cassandre ont représenté le club de Prignac et Marcamps. Elles ont battu les équipes de Bourg et de Cenon et se sont inclinées devant Villenave d'Ornon.

Le TPCM est donc 2ème de sa poule. Pour cette première compétition, un grand bravo à ces dames qui sont revenues enchantées de leur journée et merci au club de Cenon pour l'accueil, l'organisation et le repas offert aux participantes.

Dernière minute : il est encore possible de prendre une licence pour jouer au tennis (jusqu'en septembre) pour 50 €.

Nous disposons de 3 terrains à Prignac et 1 sur St Gervais.

N'hésitez pas à nous contacter : ☎ 06.79.65.56.02 ou ☎ 06.28.13.38.02

Le bureau de TPCM



## ☺ ANIMATION TENNIS ☺

Samedi 11 avril après-midi, le TPCM a organisé un plateau qui a rassemblé des enfants du secteur (Bourg, Fronsadais, Libourne... et même Bordeaux), âgés de 9 et 10 ans, niveau de balle orange.

30 enfants se sont donc rencontrés par poules de 3 ou 4, à deux reprises. Les garçons ont joué à Prignac et Marcamps et les filles à St Gervais, pour que l'attente soit moins longue. Chaque enfant a pu faire ainsi entre 6 et 8 matchs (tie break en 7 ou 10 points) et s'entraîner à l'arbitrage, aidé par un adulte.

En attendant les rotations, les jeunes ont pu pratiquer le tennis de table et le baby-foot dans le club house.

De nombreux parents / accompagnateurs ont assisté à cette manifestation qui s'est déroulée dans une excellente ambiance.

La compétition s'est achevée par la remise de lots (tous les participants ont été récompensés), puis par un goûter pour tout le monde au club de Prignac. Ce fut une journée très agréable : nous remercions les participants, les accompagnateurs, ainsi que bénévoles du TPCM qui ont encadré cette activité.

Nous vous rappelons que **le tournoi de tennis du TPCM aura lieu du 27 mai au 13 juin 2015** : n'hésitez pas à venir assister à des matchs de haut niveau. Nous organiserons également 2 repas pendant cette même période.

Renseignements au ☎ 06.79.65.56.02 ou ☎ 05.57.68.33.75

Le Bureau du TPCM

## REPAS DES AÎNÉS

Le soleil printanier était présent ce dimanche 12 avril pour le repas de nos aînés. Discussions, danses et ambiances conviviales ont animé ces retrouvailles annuelles et ont permis aux personnes présentes de passer un bon après-midi. De plus, certains sont repartis avec des fleurs ou une bouteille de vin lors de la tombola pour clôturer cette magnifique journée.

Le maire et son conseil remercient de leur présence les participants de cette journée et le rendez-vous est donné pour l'année prochaine.

Le cadre de vie





## Détecteur de fumée service-public.fr

Depuis le 8 mars 2015, tout lieu d'habitation (appartement, maison) doit être équipé d'au minimum un détecteur de fumée normalisé.

### Objectifs

L'installation d'un détecteur de fumée doit permettre :

- de détecter les fumées émises dès le début d'un incendie,
- et d'émettre immédiatement un signal sonore suffisant pour permettre de réveiller une personne endormie.

### Caractéristiques

- Le détecteur de fumée doit être muni du marquage CE et être conforme à la norme européenne harmonisée NF EN 14604.

- Les détecteurs utilisant l'ionisation sont interdits, car ils sont radioactifs.

Il existe des détecteurs spécialement adaptés aux personnes sourdes fonctionnant grâce à un signal lumineux ou vibrant.

### Installation

#### Charge de la fourniture et de l'installation

\*Si le logement est déjà loué avant le 9 mars 2015, le propriétaire peut :

- fournir le détecteur à son locataire,
- ou rembourser à son locataire le détecteur acheté par celui-ci.

Dans ces 2 cas, c'est au locataire d'effectuer l'installation du détecteur.

\*Si le logement est loué à partir du 9 mars 2015, c'est le propriétaire qui doit fournir et installer le détecteur de fumée dans le logement loué.

### Lieu de l'installation

Le détecteur doit :

- être installé de préférence dans la circulation ou dégagement (palier, couloir) desservant les chambres. Lorsque le logement ne comporte pas de circulation ou dégagement (cas des studios), le détecteur doit être installé le plus loin possible de la cuisine et de la salle de bain,

- et être fixé solidement en partie supérieure, à proximité du point le plus haut et à distance des autres parois ainsi que des sources de vapeur (fumées de cuisson et vapeur d'eau).

Dans les maisons ou dans les appartements comportant

plusieurs étages, il est recommandé d'installer 1 détecteur par étage. Dans les logements de grande surface, il est également recommandé d'installer plusieurs détecteurs.

**Attention** : il est interdit d'installer des détecteurs de fumée dans les parties communes des immeubles collectifs d'habitation pour des raisons de sécurité. Ceci évite que les occupants sortent de chez eux pour aller dans les parties communes d'où proviendraient les fumées.

### Vérification et entretien

À partir du 8 mars 2015, la vérification de présence et du bon fonctionnement du détecteur sera faite au moment de la mise en location du logement lors de l'état des lieux d'entrée.

L'obligation d'entretien et de remplacement du détecteur appartient à l'occupant du logement. Ainsi, en cas de location, le locataire doit veiller en cours de bail au bon fonctionnement du détecteur en vérifiant et en remplaçant les piles ou le détecteur, à moins qu'il occupe :

- un logement à caractère saisonnier,
- ou un logement-foyer,
- ou une résidence hôtelière à vocation sociale,
- ou un logement de fonction,
- ou une location meublée.

Dans ces 5 catégories de logement, l'obligation de vérification du bon fonctionnement du détecteur est à la charge du propriétaire non occupant.

### Déclaration à l'assureur de l'installation du détecteur

L'occupant (le locataire ou le propriétaire) doit déclarer à son assureur avec lequel il a conclu un contrat garantissant les dommages d'incendie que le logement est équipé d'un détecteur.

Cette notification est faite par la remise d'une attestation.

Aucune sanction n'est actuellement prévue par la réglementation en cas de non installation du détecteur de fumée.

La compagnie d'assurance ne peut d'ailleurs pas se prévaloir du défaut d'installation du détecteur pour s'exonérer de son obligation d'indemniser les dommages causés par un incendie.

## AGENDA

**Jeudi 7 mai : loto et goûter organisés par le Club du 3ème printemps**

**Vendredi 8 mai : commémoration du 70ème anniversaire de la Victoire de 1945**

**Vendredi 8 mai : « La Pachyderme » organisée par le Vélo Club de Prignac et Marcamps**

**Du 11 au 15 mai : capture des chats errants par la société Transamis**

**Samedi 16 mai : repas de la chasse organisé par l'A.C.C.A**

**Dimanche 24 mai : brocante/vide grenier organisés par le Club de pétanque**

**Du 27 mai au 13 juin : tournoi de tennis**

**Vendredi 29 mai : concert de Mostafa El-Harfi organisé par l'ASP**

**Vendredi 30 mai : concert de Printemps organisé par La Vaillante Musique**